

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 mars 2011
 à 20 h 00

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Mme Brigitte JAEGLI, MM. Paul CROMER et Étienne WURRY.
 Mmes Michèle FETZER, Germaine FRIEDERICH, Céline MASTRONARDI, Isabelle SPITZ,
 MM. Richard GAMB, André METZ, Didier METZ, Philippe MISS, Fabien SCHULTZ, Jean-Luc
 SCHWOERER.

Absent excusé : Mme Fabienne SCHARWATT

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

N° 1

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010

- Entendu la lecture détaillée article par article du compte administratif 2010 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2010 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	398 225,56 €	591 632,99 €
Excédent fonctionnement 2009 reporté (002)		118 369,45 €
<i>Virement entre sections (023)</i>	<i>182 761,45 €</i>	
INVESTISSEMENT	229 426,09 €	296 818,43 €
Déficit investissement 2009 reporté (001)	221 899,19 €	
<i>Virement entre sections (021)</i>		<i>182 761,45 €</i>

Section de fonctionnement

Dépenses	398 225,56 €
Recettes	710 002,44 €
Résultat comptable de l'exercice	311 776,88 €

Section d'investissement

Dépenses	451 325,28 €
Recettes	296 818,43 €
Déficit de financement	154 506,85 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 voix pour

Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

- Entendu le Compte de Gestion tenu par le Percepteur de la Commune pour l'exercice 2010,
- Considérant qu'il présente des soldes identiques au Compte Administratif de la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal pour l'exercice 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu la déclaration de dégâts des eaux du logement sis 32 route Romaine à STOTZHEIM, en date du 03/02/2009,
- Vu le constat établi constatant les défauts d'exécution des travaux de sol lors de la réhabilitation du logement en 2002,
- Vu les factures payées par la Commune pour ces dégâts,
- Vu le courrier du 24/11/2010 de COVEA RISK à GROUPAMA, récapitulant les différentes dépenses suite à ce sinistre, fixant le dédommagement matériel à 3 182,93 €TTC,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 3 182,93 € TTC, par Groupama Assurances,
- Considérant qu'il s'agit d'un paiement partiel, l'affaire étant actuellement en cours concernant les dommages immatériels,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la somme de 3 182,93 € TTC versée par Groupama Assurances,
- PRÉCISE que l'affaire en cours se poursuit, une procédure étant engagée pour les dommages engagés par le locataire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la délibération du 7 février 2011 par laquelle le Conseil municipal décide la création d'emplois saisonniers,
- Vu les candidatures reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de tirer au sort les candidats pour les emplois saisonniers :
 - * du 1^{er} au 31 juillet 2011 : Guillaume EDEL, domicilié 7 rue Binnweg à STOTZHEIM,
 - * du 1^{er} au 31 août 2011 : Lucas WALTER, domicilié 8 rue de Benfeld à STOTZHEIM,
- PRÉCISE que le travail consistera à entretenir le fleurissement de la Commune,
- RAPPELLE que la Commune fixe 4 jours d'essai pour l'emploi et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche,

- PRÉCISE que quatre autres candidats (deux par mois) ont été tirés au sort en cas de non satisfaction des personnes engagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil municipal des points actuellement bloquants dans le cadre de la mise en application du document d'urbanisme actuellement en vigueur,
- Entendu le compte rendu de la Commission Urbanisme, dont les membres se sont réunis le 21 février 2011 au sujet des points à modifier,
- Entendu M. le Maire qui propose des évolutions du Plan Local d'Urbanisme :
 - Reclassement d'une zone IAU en UB en vue de rectifier une erreur,
 - Parking par unité de Surface Hors Œuvre Nette (SHON),
 - Bâtiments à toit plat,
 - Piste cyclable,
 - Réserve incendie,
 - Clôture agricole,
 - Merlons antibruit (autoroute),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de faire évoluer le document d'urbanisme à travers une modification,
- CHARGE le Maire de conduire cette procédure de modification et l'autorise à signer l'arrêté prescrivant la modification,
- AUTORISE le Maire à organiser une consultation relative à la recherche d'un prestataire pour le bureau d'études et à signer le marché en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

- Vu la circulaire préfectorale du 18 février 2011 indiquant les critères d'intervention fixés par la commission consultative départementale d'élus, pour l'exercice 2011 au titre de la DETR,
- Considérant que certains travaux peuvent bénéficier de la DETR au titre des constructions scolaires,
- Considérant que la Commune, lors de la délibération du 11 février 2011, a décidé de réaliser le projet école établi par le CAUE,
- Considérant que l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre est en cours et que les travaux débuteront probablement en 2012,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE pour les travaux de réhabilitation et extension de l'école municipale à Stotzheim l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux minimum de 30 % au titre des constructions scolaires, le solde (70 %) étant à la charge de la commune,
- CHARGE le Maire de prendre contact avec la Sous Préfecture pour le dépôt de dossier de demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE SUBVENTION

- Vu le courrier de janvier 2011, par lequel le Président de l'Association Régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs » demande une subvention pour le fonctionnement et l'action de l'Association,
- Vu le courrier du 28 janvier 2011, par lequel le Coordinateur Départemental de l'Association de Lutte contre le Sida demande une subvention pour le fonctionnement et l'action de l'Association,
- Vu le courrier de février 2011, par lequel le Président du Secours Populaire, fédération du Bas-Rhin, demande une subvention pour le fonctionnement et l'action de l'Association,
- Vu le courrier du 2 février 2011, par lequel le Proviseur du Collège de Barr demande une subvention pour un voyage auquel participe un élève originaire de Stotzheim,
- Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune d'allouer une subvention aux associations extérieures mais que la préférence doit être donnée aux associations locales,
- Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune de financer les voyages des collégiens et des lycéens, mais que la préférence doit être donnée aux projets émanant des écoles maternelles et élémentaires de Stotzheim,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas attribuer les subventions sollicitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FERMAGES COMMUNAUX

- Vu la délibération du 5 février 1998 concernant les fermages communaux,
- Considérant les changements dans les désignations des propriétaires des terrains communaux affermés,
- Considérant que les baux à ferme sont à renouveler,
- Considérant qu'il y a lieu de préciser la majoration forfaitaire appliquée depuis 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que des avenants des baux à ferme seront établis pour modifier les propriétaires,
- DÉCIDE que des avenants de baux seront établis à compter de la présente délibération pour l'ensemble des locations communales, à l'exception de quelques parcelles spécifiques qui feront l'objet de baux précaires à durée déterminée,
- PRÉCISE que les baux seront renouvelables d'année en année, par tacite reconduction,
- PRÉCISE que ces montants supporteront une majoration forfaitaire de 15 % au titre des taxes et charges afférentes aux biens loués,
- PRÉCISE que ces montants bénéficieront d'une réduction de 3 % au titre des taxes et charges afférentes aux biens loués, suite à la réduction de 20 % de la taxe foncière sur le non bâti instaurée en 2006,
- PRÉCISE que cette réduction est appliquée depuis 2006,
- HABILITE le Maire à signer les avenants de baux à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

1. Comptes rendus des Commissions Communales :

Commission Urbanisme

Les membres de la commission se sont réunis le 21 février 2011 pour discuter des points suivants :

- Cimetière : aménagement d'un columbarium et jardin du souvenir.
- Travaux d'éclairage public.
- Modification du Plan Local d'Urbanisme.
- Divers.

Commission Forêt

Les membres de la commission se sont réunis le 24 février 2011 en présence de M. EPP et M. ZIRNHELD de l'ONF avec les associations de chasse communale et les propriétaires forestiers privés pour discuter des points suivants :

- Aménagement forestier 2013-2032,
- Divers.

Commission Forêt : Vente de bois de chauffage

Les membres de la Commission se sont réunis le 28 février 2011 pour l'adjudication de la vente de bois de chauffage. M. Étienne WURRY fait le compte rendu de la vente : 3 lots restent invendus sur les 68 lots en vente ; vente moyenne de 24 € le stère.

- Mme Isabelle SPITZ présente au Conseil municipal la synthèse des activités et du fonctionnement de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2010.
- L'opération « Oschterputz » organisée par le SMICTOM aura lieu du 28 mars au 10 avril 2011. À Stotzheim, le nettoyage de la rivière se fera comme chaque année en juin 2011 avec l'Association Fleurs à Stotzheim.
- Une soirée spéciale « Fleurissement du village » aura lieu dans la grande salle de la mairie en avril, en collaboration avec l'Association Fleurs.
- Le prochain Conseil aura lieu le 18 avril prochain

La séance est levée à 23 h 07

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 21 mars 2011.
Extrait certifié conforme.
Le Maire,*